



Arrêté Municipal

Date : 10/03/2025

Arrêté numéro : AM 2.2025.3

Thème : Voirie

Type d'arrêté : Temporaire

Date de validité : Lundi 24 mars 2025

Date d'affichage : 12 mars 2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION EN RAISON DU CARNAVAL**
Annule et remplace l'arrêté AM 23.2025.2

LE MAIRE DE LARRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1 et suivants,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par l'association « Générations Larra » le 27 février 2025,

Vu les conditions météorologiques prévues dimanche 9 mars 2025 qui ont obligées l'annulation du Carnaval,

Considérant qu'en raison du carnaval, il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour des raisons de sécurité,

Arrête

Article 1 :

En raison du carnaval organisé par « Générations Larra », le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le Dimanche 23 Mars 2025 de 13h à 18h00, Place Maurice Pontich, rue de la Plaine, rue des Vignes, rue des Sarments, impasse des Chevreuils, RD 29F et domaine de Cavailié.

Ces prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules d'urgence et de secours.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera momentanément interrompue le Dimanche 09 Mars 2025 de 13h à 18h00, le cortège du carnaval bénéficiant d'une priorité de passage sur les voies citées à l'article 1.

Article 3 :

L'association « Générations Larra » devra assurer la présence de signaleurs à chaque intersection.

Article 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'association organisatrice de l'événement.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement de la manifestation avant la date fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi qu'aux extrémités de la manifestation

Article 6 :

Le Maire de Larra et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grenade sur Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Jean-Louis MOIGN

Fait à Larra, le 10 mars 2025

